



**52010 - Construction, restructuration
et gros entretien des collèges publics**

**Proposition de protocole transactionnel à
conclure avec la Société SOTRAVEST dans le
cadre de l'opération de reconstruction de la
demi-pension du collège de LAUTERBOURG**

Rapport n° CP/2017/235

Service gestionnaire :
J4-Immobilier

Résumé :

Dans le cadre de l'opération de reconstruction de la demi-pension du collège « Georges Holderith » à LAUTERBOURG la société SOTRAVEST, titulaire du lot n°4 Gros œuvre, sollicite du Département dans un mémoire en réclamation la prise en charge du coût de surconsommation d'acier dans les structures en béton armé. Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une indemnité transactionnelle au bénéfice de l'entreprise SOTRAVEST et d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise SOTRAVEST.

Dans le cadre de l'opération de reconstruction de la demi-pension du collège « Georges Holderith » à LAUTERBOURG dont le chantier s'est achevé en février 2016, la société SOTRAVEST, titulaire du lot n°4 Gros œuvre, a adressé au Département le 5 juillet 2016 un mémoire en réclamation joint à son projet de décompte général définitif, dans lequel elle sollicite la prise en charge par le Département de la somme de 39 300,93 € HT correspondant à des quantités d'aciers supplémentaires mis en œuvre sur le chantier pour les structures en béton armé du nouveau bâtiment accueillant la demi-pension.

L'entreprise estime que le bureau d'études de structures de la maîtrise d'œuvre n'avait pas tenu compte pour l'établissement des quantités prévisionnelles indiqués au marché des nouvelles normes eurocodes et des ratios majorés induits, ni d'un temps de retrait minoré pour la réalisation avec bande de clavetage de la dalle béton armé du bâtiment accueillant la demi-pension.

Le montant initial du marché s'élève à 692 386,62 € HT, soit 830 863,94 € TTC.

Sur la base de la sollicitation d'origine s'élevant à 39 300,93 € HT, et suite à plusieurs phases de négociation entre l'entreprise, la maîtrise d'œuvre et le Département, l'entreprise renonce à la somme de 25 361,77 € HT.

La maîtrise d'œuvre propose de prendre en charge la somme de 2 469,58 € HT et il est proposé que le Département prenne à sa charge la somme de 11 469,58 € HT.

Afin d'éviter un contentieux, il est ainsi proposé la prise en charge par le Département d'une indemnisation définitive forfaitaire de 11 469,58 € HT, soit 13 763,50 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

La commission territoriale Nord a émis un avis favorable le 24 avril 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir approuver les termes du projet de protocole transactionnel ci-joint, à conclure avec l'entreprise SOTRAVEST, et à m'autoriser à le signer.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président,

- *Accepte la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une indemnité transactionnelle pour un montant de 13 763,50 € TTC au bénéfice de l'entreprise SOTRAVEST.*

- *Approuve les termes du projet de protocole transactionnel joint en annexe, à conclure avec l'entreprise SOTRAVEST et autorise son président à signer ce protocole.*

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,



Frédéric BIERRY